## HARANGUE

## PRONONCEE

A L'OUVERTURE DE LA SESSION DES ETATS-GENERALLA ASSEMBLES A ORLEANS LE 13 DECEMBRE 1500 °.

## MESSIEURS,

Dieu, qui donna la volonté au feu roy I ian çois II d'assembler et semondre les estats de son royaume en ceste ville d'Orléans, a ycelle continué au roy Charles son frère, notre souve rain seigneur, et à la royne mere des deux roys. Et combien que, par la mort dudict feu roy, sem blast que les estats deussent être interrompeus, et que le changement du roy deust apporter avec soy mutation de beaucoup de choses, comme veoyons souvent advenir, mesme quand les roys sont jeunes et en bas aage, qui donne occasion

<sup>(1)</sup> Voyez l'Essai sur la vie et les ouvrages de l'Hospital, pag. 99 et suivantes.

aux maulvais de mal faire: toutesfois ce.changement n'a apporté, non-seulement aulcunes nouvelles esmeutes et séditions, ains a apaisées et amorties celles qui lors estoient.

Et comme nous veoyons, à ung jour obscur et plein de nuées et brouillards, que le soleil, à sa veneue, rompt et dissipe la nuée, et rend le temps clair et serain: ainsy le visaige de nostre jeune roy a percé jusques au fond des cœurs des princes du sang, et aultres seigneurz, a chassé et osté tous soupçons, passions et affections qu'ils pouvoient avoir, les a pacifiez, liez et unis tellement ensemble, qu'il n'y a maison privée où les frères soient si bien unis, accordans et obéissans à leur pères, comme sont lesdicts princes et seigneurz avec le roy leur seigneur, pour lui obéyr et à la royne sa mère.

En quoy s'est monstrée grande la vertu du roy de Navarre, lequel, comme premier prince du sang, a monstré le chemin aux aultres, et donné exemple d'obéissance. L'on a donné grande louange à certains grands personnaiges grecs et romains, qui, estant esleus magistrats et gouverneurs de leur république, délaissoient leur haine et inimytié, au temps et durant l'année de leur magistrature, de peur que leur dissension ne portast dommaige à leur république. Ceulx-cy, comme bons chrestiens, se sont despouillez de tous soupçons et aultres passions, non à temps, mais à tousjours.

Antigone fut ung grand roy, successeur d'Alexandre: ung jour, ainsi qu'il devisoit avec les
ambassadeurs d'un aultre roy, son voisin, des
forces qu'il avoit par mer et par terre, de son
grand reveneu et de ses thrésors, des grands pays
qui lui obéyssoient, et des grandes alliances,
survint son fils, qui le baisa à la joue, et s'assit
près de luy. Et lors fut repris le propoz, par
Antigone, vers lesdicts ambassadeurs, en disant:
« Messieurs, oultre les forces que je vous ay cy« devant racontées, vous direz à vostre roy que
« vous avez veu le roy Antigone bien aimé et obéy
« de son fils », voulant entendre par là, que c'étoit
la plus grande de ses forces.

Que peult estimer nostre roy, qui a sa mère, ses frères bien accordant avec luy, tant de princes du sang, ducs, comtes, barons et aultres seigneurz? Ce que nous debvons reconnoistre de la seule bonté de Dieu: car quelle aultre vertu pourroit faire que cent millions d'hommes obéissent à ung, les forts aux foibles, les vieils et anciens à l'enfant, les saiges et expérimentez à celuy qui, pour son jeune aage ne peult encore avoir acquiz prudence, ne expérience des choses?

Doncques estant le gouvernement tel, les fondemens jettez sur l'union, accord et consentement de tant de princes et seigneurz, nous debvons espérer tout bien, toute paix, repos et tranquillité, attendant que nostre jeune roy croisse d'ans, de personne et vertu, qui ja commencent de poindre et reluyre en luy, à la diligence de très-vertueuse et très-saige princesse la royne sa mère: et qu'il devienne suffisant, et capable de régir et gouverner ung tel et si grand royaume que cestuy-cy.

Or, messieurs, parce que nous reprenons l'ancienne coustume de tenir les estats, ja délaissez par le temps de quatre-vingts ans, ou environ, où n'y a mémoire d'homme qui y puisse atteindre: je diray en peu de paroles, que c'est de tenir les estats, pour quelle cause l'on assembloit les estats, la façon et manière, et qui y présidoit; quel bien en vient au roy, quel au peuple; et mesme s'il est utile au roy de tenir les estats, ou non.

Il est certain que les anciens roys avoient coustume de tenir souvent les estats, qui estoient l'assemblée de tous leurs subjects, ou des députez par eulx. Et n'est aultre chose tenir les estats, que communiquer par le roy avec ses subjects, de ses plus grands affaires, prendre leur adviz et conseil, ouyr aussi leurs plaintes et doléances, et leur pourvoir, ainsi que de raison. Cecy estoit anciennement appelé tenir le parlement, et en-

core a retenu le nom en Angleterre et Escosse.

Ains, parce que, par mesme moyen, les roys connoissent tant de plaintes générales, qui concernoient l'universel, que des privées et des particulières, qui sont teneues par certain nombre de juges establis par le roy, qu'on dict parlement : les audiences publiques et génerales, que le roy s'est réservées, ont priz le nom d'estats. Les estats estoient assemblez pour diverses causes, et selon les occurrences et les occasions qui se présentoient, ou pour demander secours de genz et deniers, ou pour donner ordre à la justice et aux genz de guerre, ou pour les apanaiges des enfans de France, comme advint au temps du roi Loys onzième, ou pour pourvoir au gouvernement du royaume, ou aul tres causes. Et y sécient et présidoient les roys, fors que aux estats, auxquelz fut traicté la plus noble cause qui fut oncques (sçavoir est, à qui devoit appartenir le royaume de France, après la mort de Charles-le-Bel, à Philippe de Valois, son cousin, ou bien à Édouard d'Angleterre), le roy Philippe n'y présida; car il n'estoit encore roy, et estoit partie.

Il est sans doubte que le peuple reçoit grand bien desdicts estats; car il a cet heur d'approcher de la personne de son roy, de luy faire ses plaintes, luy présenter ses requestes, et obtenir les remèdes et provisions nécessaires. Aulcuns ont doubté s'il estoit utile et profitable aux roys de tenir les estats, disant que le roy diminue aulcunement sa puissance, de prendre l'adviz et conseil de ses subjects, n'y estant obligé ne teneu. Et aussi, qu'il se rend trop familier à eulx; ce qui engendre mespriz, et abaisse la dignité et majesté royale (1).

Telle opinion me semble avoir peu de raison. Premièrement, je dis qu'il n'y a acte tant digne d'ung roy, et tant propre à luy, que tenir les estats, que donner audience générale à ses subjects, et faire justice à chascung. Les roys ont été esleus, premièrement pour faire la justice, et n'est acte tant royal faire la guerre, que faire justice; car les tyrans et les maulvais font la guerre autant que les roys, et bien souvent le maulvais la faict mieulx que le bon.

Aussi, dedans le scel de France n'est empreinte la figure du roy armé et à cheval, comme en beaucoup d'aultres parties; mais séant en son throsne royal, rendant et faisant la justice. A ceste cause, la bonne femme, qui demandoit audience au roy Philippe, qui s'excusoit à elle, disant qu'il n'avoit loisir de l'ouïr, eut grand

<sup>(1)</sup> Opinion du cardinal de Lorraine et des siens, lors de l'assemblée de Fontainebleau.

raison de luy répliquer, Ne soyez doncques roy. Et n'y a chose au monde qui tant fasse haïr les roys à leur peuple, que de desnier justice Philippe, père d'Alexandre, fut tué par Pausanias, à qui il avoit long-temps dilayé de faire droict de l'injure qu'il avoit reçeue d'ung aultre. Démétrius, roy de Macédoine, perdist son royaume pour refuser l'audience à ses subjects, et mesme pour ung acte qui fut tel.

Ung jour, luy ayant été présenté plusieurs requestes, et les ayant mises dans le ply de son manteau, passant sur ung pont, les respandit et jetta toutes dans l'eau, sans les daigner lire, dont le peuple indigné se sousleva, et le chassa hors de son pays. Davantage les roys, tenant les estats, oïent la voix de vérité, qui leur estoit souvent cachée par leurs serviteurs: pour ceste cause, ung bon et ancien autheur les admoneste de lire les histoires, et livres qui enseignent comme il fault gouverner les royaumes: car, par la leçon d'iceulx, les roys connoistroient ce que leurs amys ne leur osent ou veulent dire.

Combien de pauvretez, d'injures, de forces, d'injustices qui se font aux peuples, sont cachées aux roys, qu'ilz peuvent ouyr et entendre, tenant les estats? Cela retire les roys de trop charger et grever leur peuple, d'imposer nouveaulx subsides, de faire grandes et extraordinaires despenses, de vendre offices à maulvais juges, de bailler eveschez et abbayes à genz indignes, et d'aultres infinis maulx, que souvent, par erreur, ilz commettent; car, la pluspart des roys ne veoyent que par les yeulx d'aultruy, et n'oient que par les oreilles d'aultruy: et, au lieu qu'ilz deussent mener les aultres, se laissent mener.

Qui est la cause qu'aulcuns bons roys, se défiant de ceulx qui sont autour eulx, se sont déguisez et meslez entre le peuple inconneu, pour sçavoir et entendre que l'on disoit d'eulx; non pour punir ceulx qui en disoient mal, mais pour soy amender et corriger. Le bon roy Loys douzième prenoit plaisir à ouyr jouer farces et comédies, mesme celles qui estoient jouées en grande liberté, disant que, par là, il apprenoit beaucoup de choses qui estoient faictes en son royaume, qu'aultrement il n'eust sceu.

Ceulx qui disent, Le roy diminue sa puissance, ne le prennent bien: car, encore que le roy ne soit contrainct et nécessité prendre conseil des siens, toutesfois il est bon et honneste qu'il fasse les choses par conseil; aultrement, il fauldroit oster toutes manières de conseil, comme le privé conseil, parlement et aultres.

Théopompe fut roy de Sparte; il créa des magistrats qui furent appelez les éphores, et ordonna que les roys ne feroient aulcune chose d'importance sans leur conseil: sa femme le tança, luy disant que c'estoit honte à luy de laisser à ses enfans la puissance royale moindre qu'il ne l'avoit reçeue de ses prédécesseurs. A quoy respondit Théopompe: « Moindre n'est- « elle, mais plus modérée; et ores qu'elle fust « moindre, elle sera, par ce moyen, de plus « longue durée; car, toutes choses violentes ne « durent guères. »

Quant à la familiarité, elle n'a jamais nuy aux roys de France: ains sont les plus obéys entre tous les roys. Nos roys voisins sont servis à genoux et testes nues: sont-ilz mieulx obéys que les nostres? Il fault baisser les yeulx devant le grand-seigneur, comme l'on faisoit devant les roys de Perse: en est-il plus aimé de ses subjects? Nos roys anciens, les derniers de la race de Pharamond, ne se laissoient voir qu'une fois l'an, comme les Assyriens; et les uns et les aultres vindrent à mespris vers leurs subjects, et en perdirent leurs royaumes.

La façon de ne se laisser voyr à son peuple, et ne communiquer avec luy, est barbare et monstrueuse: Nec visu facilis, nec dictu affabilis ulli.

Les anciens Romains avoient accoustumé que chascung, en sa maison veoyoit, deux fois le jour, toute sa famille, le matin et le soir, et estoit le

père de famille salué par chascung serf deux fois, audict temps, par ces mots: Ave, vale, qui valoit à dire, Bon jour, bon soir. Ceste coustume fut délaissée, quand les richesses vindrent à Rome et le nombre grand de serfs. Galba la retint opiniastrement, comme dit Suétone.

Ce qui est loué en une famille, doit estre trouvé bon en ung royaume; car, il n'y a rien qui tant plaise et contente le subject, qu'estre cogneu, et de pouvoir approcher de son prince. Si le roy pouvoit veoir tout son peuple souvent, et sans son incommodité, feroit très-bien de le veoir et cognoistre.

Il est vraysemblable que ceulx qui tiennent l'opinion contraire parlent plus pour eulx que pour le prince. Ce sont genz, peult-estre, qui veulent seuls gouverner, et conduire tout à leur vouloir et plaisir; qui craignent leurs faicts estre cogneus par aultres, assiégent le prince, et gardent que nul approche de luy.

Car, de vouloir dire que toutes grandes assemblées sont à craindre, et devoient estre suspectes: ouy, aux tyrans; mais non, aux princes légitimes, comme est le nostre. Et si nous regardons au temps passé, pour nostre instruction à l'advenir, nous trouverons que tous les estats qui ont été teneus, ont apporté profict et utilité aux princes, les ont secourus à leur grand besoing; comme après la prinse du roy Jean, et en aultre temps, que je tairay de peur d'estre long. S'il y a eu abuz, cela est veneu de l'ingnorance d'aulcunes simples et grossières personnes, qui ne sçavoient leur office et debvoir envers le prince, qui est le supplier très-humblement et obéyr: car, s'il est vray, comme dit Aristote, que, tout ainsi qu'il est bon et utile au seigneur de commander, ainsi est au serf obéyr; la mesme proposition, ou analogie et raison, est du roy au subject: toutes et quantes fois que l'ung ou l'aultre veult sortir de son rang et faire office de l'aultre, il luy en est prins et prendra mal. Ce qui est adveneu et adviendra tousjours quand le subject vouldra passer oultre, et commander au lieu d'obéyr.

Les derniers estats furent teneus au commencement du règne du roy Charles VIII. Le roy Loys XII, son successeur, délaissa à les tenir, non pour tirer à soy plus grande puissance, ne pour crainte qu'il eust de donner authorité à son peuple, ou envie de le maltraiter: car il ne fut oncques roy plus populaire, ni tant aymant le peuple, dont, après sa mort, avec grande raison, a esté nommé Père du Peuple; mais parce qu'il n'aymoit guère à mectre charges sur son peuple.

Et quand il en avoit besoing, le trouvoit fort obéissant, sans assembler les estats: aussi estoit-

25

il soigneux de garder et conserver les personnes et biens de ses subjects, et pourvoir à leurs nécessitez, sans attendre qu'il en fust requiz.

Or les estats qui sont assemblez en ce lieu, ont été délibérez par le feu roy à Fontainebleau, avecques son conseil, où étoient plusieurs grands seigneurs et genz de son conseil, pour trouver moyen d'apaiser les séditions qui estoient en ce royaume, à cause des malcontens, et de la religion: et jusques à ce, fut ordonné que les édicts du roy seroient gardéz, qui sont contre les séditieux, pour chastier ceulx qui font assemblées illicites et portent armes. Et néantmoins, pour leur oster ce maulvais vouloir, et la cause de sédition, furent admonestez les évesques faire résidence en leurs éveschez, pour illec par prières et oraisons, et exemple de bonne vie, retirer ceulx qui sont dévoyés de la vraye religion.

Ainsi furent envoyez, chascung en sa charge, les gouverneurs, baillifs et séneschaulx, afin de réprimer les séditieux par leur présence et authorité. Ce néantmoins, depuis ledict adviz et délibération prinse à Fontainebleau, aulcuns n'ont délaissé de faire assemblées, tenir les champs, prendre villes, forcer chasteaux, et faire choses malaisées à supporter. De manière que le roy a esté contrainct, à son grand regret,

de mectre gens sus, et s'asseurer des villes et plat pays.

Reste à délibérer par quelz moyens nous pourrons apaiser ces séditions, et pourvoir qu'elles cessent à l'advenir. Les bons médecins veulent, avant tout, cognoistre la cause du mal, et icelle oster: car c'est la vraie voye de bien et seurement guarir, et garder que le mal ne retourne; ce qui adviendra, si l'on n'a cure seulement que d'apaiser la douleur. Le semblable est des loyx; car celles qui tendent seulement à punition des crimes, seroient bien pour quelque temps; mais, tost après, c'est à refaire, et pis que devant.

Tout ainsi que voyons advenir, quand on coupe ung arbre par le pied: pour ung coupé, sortent une douzaine de rejectons dans la racine, qui estoit demeurée. Et, partant, les loyx des Perses ont esté louées sur toutes aultres, parce qu'elles ont esté plus faictes pour garder que les hommes ne vescussent vicieux, que pour punir les vices. Voyons doncques que c'est sédition, dont elle vient, et pour quelles causes.

Mais, premier, je supposeray une chose qui n'a aulcun doubte, que toute sédition est mauvaise et pernicieuse ès royaumes et républiques, encore qu'elle eust bonne et honneste cause; car il vault mieulx à celuy qui est autheur de sédition de souffrir toutes pertes et injures, qu'estre cause d'ung si grand mal, que d'amener guerres civiles en son pays. De cela, sont louez Scipion, Rutile, et Cicéron, à Rome; Aristide, en Grèce: au contraire, blasmez, Alcibiade, Coriolan, les Gracches, Sylla, Marius, Jules César, et plusicurs aultres, qui, par ambition, ont préféré leur honneur et grandeur au salut et vie des povres citoyens et de leur république, et ont esté cause de la mort d'un nombre infiny d'hommes.

Sédition doncques est une division entre les subjects d'ung mesme prince, ou république, comme feust à Rome, quand le peuple se sépara des nobles et du sénat; et, naguère, en Allemagne des nobles et grands entre eux-mesmes. Comme ez guerres civiles de Sylla et Marius, César et Pompée: en France, du temps de Charles VI, entre les deux maisons de Bourgongne et Orléans; et, du règne de Loys XI, la guerre qu'on appela bien public; en Angleterre, souvent entre ceulx de la rose blanche et rouge.

La sédition vient presque du malcontentement qu'aulcuns reçoivent d'estre injuriez ou mesprisez, ou de crainte qu'on a de l'injure ou du mal, pour iceluy esviter et fuyr, ou de grande oysiveté, povreté et nécessité.

Il nous fault chercher la cause de ces présentes

seditions. L'injure est ez biens, ou à l'honneur, ou en la personne. Nul prince, ou aultre seigneur peult se plaindre qu'on luy ayt osté bien ou honneur depuis la mort du roy Henry: chascung est demouré en ses biens, estats et offices S'ilz ne sont payez de leurs gages, estats et pensions, c'est raison qu'ilz prennent patience, et qu'ilz attendent la commodité du roy, comme ilz feroient d'ung débiteur leur voisin, qui n'au roit argent en main.

La povreté des finances en est cause, laquelle est veneue des longues guerres de douze années, durant le règne du feu roy Henry. S'ilz se plaignent qu'ilz ne sont honorez et récompensez selon leurs mérites, et qu'aultres le sont plus qu'eulx, qu'ils pensent que tout subject doibt le service au roy, et du bien et de la vie, qui est service personnel, comme de subject naturel; non comme les Suisses et Allemands, qui sont mercenaires, qui ne doibvent service, sinon en payant, et est leur service volontaire; le nostre nécessaire.

Que le roy ne tient la couronne de nous, mais de Dieu, et de la loy ancienne du royaume, qui donne et distribue les charges et honneurs à qui luy plaist, tellement qu'on ne luy peult ne doibt dire pourquoy.

Nous sommes comme jectons, que maintenant

il faict valoir ung, maintenant mille, maintenant cent mille. Doncques, ne debvons estimer injure s'il nous refuse ou préfère aultre à nous.

Luy voudrions-nous donner loy et mesure de nous aymer et favoriser? Si minùs favoris et gratiæ, minùs etiam invidiæ. Ce sont choses qui dépendent de voulonté d'aultre, desquelles nous debvons nous contenter, à telle mesure qu'elles nous sont données.

Reste, que ces séditieux sont en partie marrys de la paix; genz qui ne veulent se sousmettre aux loys, ordonnances et jugemens, qui ont accoustumé de vivre de rapine et labeur d'aultruy, ne sçavent ou ne veulent labourer la terre, ou retourner à leurs mestiers, et qui vivent en oisiveté. Æris inopes sui, alieni appetentes.

Les Romains usoient d'ung tel remède, que, quand il advenoit sédition en leur ville, soudain tyroient hors de la ville les séditieux, et les menoient en la guerre contre leurs voisins. Les Égyptiens les employoient à fossoyer la terre, tyrer les grandes pyramides pour ne les tenir oisifs. Les bons capitaines faisoient travailler leurs soldats, comme fit Marius aux fossez du Rhosne, dont est venu le nom muli Mariani. Après les guerres des Anglois, du règne de Charles-Quint, courut grand nombre de soldats qu'on appelloit les compagnies, qui gastoient

tout le pays; le remède fut les envoyer en Lombardie et Espaigne.

Toutes choses sont à présent paisibles dehors, Dieu mercy, moyennant la paix que nous à laissée le feu roy Henry, tellement que n'avons à employer ceste sorte de genz, si n'est de leur persuader de vouloir vivre en paix, et où ilz feront aultrement, les chastier des peines conteneues ez esdicts et ordonnances.

Messieurs, je diray ung mot en général du contentement que chascung des estats doibt avoir chascung endroit soy. L'homme, de sa nature, n'est jamais content; et, jusques à la fin de ses jours, désire tousjours mieulx avoir ou changer.

Les roys debvroient estre contens de leurs pays et royaumes, oster l'ambition qui leur fait désirer aultres nouveaulx royaumes.

Alexandre - le - Grand, après avoir presque conquiz tout le monde, souhaitoit qu'il y eust plusieurs mondes, comme si cestuy ne fust capable de l'ambition de ce roy: Unus Peleo juveni non sufficit orbis. L'ambition de Pyrrhus fut saigement reprise par ung de ses amis, auquel il disoit qu'il estoit délibéré conquester la Sicile, puis la Grèce, l'Italie, l'Afrique, l'Asie. Et que ferons nous, dit l'amy, après avoir conquis tous les dicts pays? Nous nous reposerons, dit Pyrrhus, et vivrons en paix et repoz à nostre aise. Et qui

nous empesche, respondit l'amy, de ce faire présentement, sans prendre tant de peine?

Ainsi se mocqua de l'ambition du roy, qui n'avoit fin ne raison. Je vouldrois aussi que les roys se contentassent de leur reveneu, chargeassent le peuple le moins qu'ils pourroient, estimassent que les biens de leursdicts subjects leur appartiennent, imperio, non dominio et proprietate. Aussi les subjects l'aimassent et reconnussent pour roy et seigneur, l'aidassent de leurs personnes et biens, luy obéyssent, non de bouche, consentement seulement, et par luy faire révérences et aultres semblables honneurs, mais par vraye obéyssance, qui est de garder ses vrays et perpétuels commandemens, c'est-à-dire ses loyx, édicts et ordonnances, ausquelz tous doibvent obéyr, et y sont subjects, excepté le roy seul.

L'estat de l'église recognoisse sa grande puissance, qui est sur nos ames, la meilleure partie de nous, voire sur celle du roy, les honneurs et dignitez qu'il a en ce royaume, les biens meubles et immeubles admortis par les roys, qu'il tient à liberté des roys, ducs, comtes, barons et aultres personnes privées, qui pour ce font serment au roy. Se souviennent qu'ilz ne sont qu'administrateurs, et qu'ilz rendront compte; se contentent de l'usage desdicts biens, et distribuent le reste aux povres; ne prennent or, ne argent pour les saincts sacremens, et ne vendent les choses sainctes.

Le noble qui pour sa noblesse a infinis grands priviléges, est exempt de toutes tailles, impositions et subsides, seul capable de tenir grands et petits fiefs, a justice sur les subjects du roy, puissance sur leurs vie et biens, tient les premiers honneurs de ce royaume, soit en guerre, soit en paix: connestableries, mareschaulsées, grandes maistrises, bailliages, séneschaulsées, et aultres, tout par le don et libéralité du seigneur; et ne doibt pour ce s'en orgueillir, car la noblesse vient de la vertu de ses parens. Et se souvienne du dire de Platon, que tous roys et princes sont veneus et descendeus des serfs, et tous serfs des roys.

Et d'antant qu'il a plus de force et puissance, d'autant doibt estre plus humain et gratieux, user de l'espée contre l'ennemy, et à la conservation des amys et povres subjects du roy.

Le peuple se doibt contenter de sa fortune, qui n'est petite, s'il est laboureur de terre. Les roys et consuls, et les plus grands personnaiges anciennement ne desdégnoient mettre la main à la charrue. La marchandise (1) faict les grandes richesses, qui font honorer et estimer les hommes,

<sup>(1)</sup> Le commerce.

les font vivre à leur aise, leur donnent moyen de bien faire à aultres, et ne doibt ledict tierzestat estre marry, si les aultres sont plus honorez que luy: car, comme en ung corps y a des membres plus honnestes les uns que les aultres, et les moins honnestes toutesfois plus nécessaires; ainsi est des hommes, desquelz aulcuns non nobles sont plus nécessaires et utiles que les nobles.

Aussi nulle porte d'honneur est close audict tierz-estat; il peult venir aux premiers estats de l'église et de la justice, et par faict d'armes, peult acquérir noblessse et aultres honneurs. Conclusion, si chascung estat se contente de sa fortune et biens, s'abstient du bien d'autruy, et de faire injures à aultres, se sousmet à l'obéyssance de son prince, et de ses loyx et ordonnances, nous vivrons en paix et repos.

L'on dict que l'aultre et principale cause de la sédition est la religion, chose fort estrange et presque incroyable: car si sédition est mal, voyre et comme dict Thucydide, qu'elle comprend en soy toutes sortes et espèces de mal; comment est-ce que la religion, si elle est bonne, engendreroit le mal et l'effect contraire à sa cause? Davantaige, si sédition est guerre civile, pire que celle de dehors, comment advient-il qu'elle soit causée et produite de la religion, mesme chres-

tienne et évangélique, qui nous commande surtout la paix et amytié entre les hommes? Non enim dissensionis, sed pacis aucthor Deus.

Si c'est religion chrestienne, ceulx qui la veulent planter avec armes, espées et pistolets, font bien contre leur profession, qui est de souffrir la force, non la faire. Et en ce que dit Chrysostome, que sommes différens des gentils, qui usent de forces et contraincte, les chrestiens de parolles et persuasions.

Ne vault l'argument dont ils s'aydent, qu'ilz prennent les armes pour la cause de Dieu, car la cause de Dieu ne veult estre défendeue avec armes: Mitte gladium tuum in vaginam. Nostre religion n'a prins son commencement par armes, n'est reteneue et conservée par armes.

Si l'on disoit que les armes qu'ilz prennent ne sont pas pour offenser aulcung, mais pour se défendre seulement, ceste excuse vauldroit peult-estre contre l'estranger, non contre le roy leur souverain seigneur: car il n'est loisible au subject de se défendre contre le prince, contre ses magistrats, non plus qu'au fils contre son père, soit à tort, soit à droict, soit que le prince et magistrat soit maulvais et discole, ou soit qu'il soit bon. Encore sommes-nous plus teneus d'obéyr au prince qu'au père.

Ainsi ont faict les bons chrestiens qui ont

vaincu par patience, ont prié Dieu pour les empereurs et juges qui les persécutoient. Les payens mesmes ont cogneu cela, et ont loué ceulx qui ont porté patiemment les injures qu'ilz avoient receues de leur patrie, blasmé ceulx qui se vangeoient.

Et nous chrestiens, ne debvons recevoir ny approuver l'opinion des Grecs et Romains touchant l'honneur qu'ilz baillent aux tyrannicides. La vérité est telle, que si les hommes estoient bons et parfaicts, ilz ne viendroient jamais aux armes pour la religion; mais aussi nous ne pouvons nier que la religion, bonne ou mauvaise, ne donne telle passion aux hommes, que plus grande ne peult estre.

C'est follie d'espérer paix, repos et amytié entre les personnes qui sont de diverses religions. Et n'y a opinion, qui tant perfonde dedans le cœur des hommes, que l'opinion de religion, ny tant les sépare les uns des aultres.

Les Juifs ont estimé toutes aultres nations comme estrangers et leurs ennemys : les aultres nations ont eu semblable opinion des Juifs. Je laisse les mahumétistes, qui nous ont tousjours réputez leurs ennemys, et nous eulx. Entre les chrestiens mesmes, quelle haisne a esté durant la division des arriens et aultres hérétiques! Combien de séditions sont adveneues, morts de

personnes, bruslement de villes, et aultres maulx infinis!

Nous l'expérimentons aujourd'huy, et veoyons que deux François et Anglois qui sont d'une mesme religion, ont plus d'amytié entre eulx que deux citoyens d'une mesme ville, subjects à un mesme seigneur, qui seroient de diverses religions. Tellement que la conjonction de religion passe celle qui est à cause du pays; par contraire, la division de religion est plus grande et lointaine que nulle aultre. C'est ce qui sépare le père du fils, le frère du frère, le mary de la femme. Non veni pacem mittere, sed gladium. C'est ce qui eslongne le subject de porter obéyssance à son roy, et qui engendre les rebellions.

Tertulian, en ung livre qu'il escript à sa femme, admoneste les femmes chrestiennes de ne se marier avec les gentils et payens, disant qu'il n'est possible qu'ils puissent longuement vivre en amytié, paix et repoz. Que pensera, dit-il, le mary gentil, quand il verra ou orra dire que sa femme baisera en la joue le premier chrestien qu'elle rencontrera? car c'estoit la coustume des chrestiens, quand ilz se rencontroient, de se baiser. Que pensera-t-il, quand sa femme ira aux aultres maisons pour visiter ou consoler les malades ou affligez, ou se levra la nuit d'auprès de ses costez pour aller prier Dieu? Certes il

entrera en soupçon d'incontinence et adultère. Et partant, les Romains, qui ont esté les plus sages policiens du monde, ont défendeu et prohibé, nova sacra, novos ritus inducere in rempublicam. N'ont vouleu qu'il y eust diverses religions en une maison; mais que les enfans tinssent la religion du père. Et pour ce, les jurisconsultes dient que les fils de famille sont in sacris, les émancipez non; et la femme estoit compaigne avec son mary, divinæ humanæque domús.

Les anciens conciles des saints pères ont défendeu les oratoires privez, afin qu'il n'y eust qu'une église, une forme et manière de religion.

Si doncques la diversité de religion sépare et desjoinct les personnes qui sont liées de si prochains liens et degrez, que peult-elle faire entre ceulx qui ne se touchent de si près? La division des langues ne faict la séparation des royaumes, mais celle de la religion et des loyx, qui d'ung royaume en faict deux. De là sort le vieil proverbe, Une foy, une loy, un roy. Et est difficile que les hommes estans en telle diversité et contrariété d'opinions, se puissent contenir de venir aux armes: car la guerre, comme dict le poëte, suyt de près, et accompagne discorde et desbat:

Et scissà gaudens vadit discordia pallà, Quam cum sanguineo sequitur Bellona flagello.

A ce est besoing oster la cause du mal, et y donner quelque bon ordre par un sainct concile, comme fut advisé dernièrement à Fontainebleau, duquel le pape nous a donné espérance, au grand et instant pourchas et requestes du feu roy François.

Cependant, messieurs, gardons et conservons l'obéyssance à nostre jeune roy: ne soyons si prompts et faciles à prendre et suyvre nouvelles opinions, chascung à sa mode et façon; délibérons long-temps devant, et nous instruirons: car il n'est question de peu de chose, mais du sauvement de nos ames. Aultrement, s'il est loisible à ung chascung prendre nouvelle religion à son plaisir, veoyez et prenez garde qu'il n'y ait autant de façons et manières de religions qu'il y a de familles ou chefs d'hommes.

Tu dis que ta religion est meilleure, je défends la mienne: lequel est plus raisonnable, que je suive ton opinion, ou toy la mienne? ou qui en jugera, si ce n'est ung sainct concile?

Cependant ne remuons rien légèrement, ne mectons la guerre à nostre royaume par sédition, ne brouillons et confondons toutes choses; je vous promets et asseure que les roys et roynes

n'oubliront rien pour advancer le concile, et où ce remède fauldroit, useront de toutes aultres provisions, dont ses prédécesseurs roys ont usé, et messieurs les prélats et aultres genz d'église, s'il leur plaist, feront mieulx qu'ilz n'ont faict cy-devant.

Considérons que la dissolution de nostre église a esté cause de la naissance des hérésies, et la réformation pourra estre cause de les esteindre. Nous avons cy-devant faict comme les maulvais capitaines qui vont assaillir le fort de leurs ennemys avecques toutes leurs forces, laissant dépourveuz et desnuez leurs logis. Il nous faut doresnavant garnir de vertus et bonnes mœurs, et puis les assaillir avec les armes de charité, prières, persuasions, parolles de Dieu, qui sont propres à tel combat.

La bonne vie, comme dict le proverbe, persuade plus que l'oraison; le cousteau vault peu contre l'esprit, si ce n'est à perdre l'ame ensemble avec le corps. Les Albigeois furent une sorte d'hérétiques, du temps du pape Innocent et du roy Philippe-Auguste, pour lesquelz retirer de leurs erreurs, le pape Innocent envoya deux siens légats de l'ordre des Cisteaux. Advint qu'au mesme temps, ung évesque d'Espaigne, grand homme de bien, vint à Rome pour se descharger de son évesché: ce qui luy fust refusé par le pape, parce que ledict évesque estoit fort homme de bien, et craignant Dieu. Print ledict évesque son chemin pour retourner en Espagne, passant à Montpellier, voulut entendre comme alloient les affaires albigeoises, parla et communiqua avec lesdicts deux Cisterciens légats du pape, qui luy dirent qu'ilz faisoient tout ce qu'ilz pouvoient, toutesfois ne profictoient guères, et que leur adviz estoit que si quelque grand personnaige de quelque grande dignité et authorité vouloit se vestir et vivre à la façon que preschoient les dicts hérétiques, qu'ilz espéroient par ce moyen qu'il attireroit tout le peuple à luy, et feroit plus avec l'exemple de sa bonne vie, qu'eulx légats n'avoient peu faire par leurs presches et sermons.

Dont persuadé le bon évesque, print le pareil et semblable habit que lesdicts hérétiques, vesteu de sac, teste et pieds nuds, faisant de grands jeusnes, et par ceste façon de vivre, il retira dans peu de temps presque tout le peuple qui adhéroit ausdicts Albigeois. Cela nous sert d'exemple pour monstrer quelle est la force de la bonne vie des pasteurs.

Regardez comment et avec quelles armes vos prédécesseurs anciens pères ont vaincu les hérétiques de leur temps; nous devons par tous moyens essayer de retyrer ceulx qui sont en l'homme ou beste chargée dedans le fossé, au lieu de la retirer, luy donne du pied; nous la devons ayder sans attendre qu'on nous demande secours. Qui fait aultrement est sans charité: c'est plus haïr les hommes que les vices.

Prions Dieu incessamment pour eulx, et faisons tout ce que possible nous sera, tant qu'il y ait espérance de les réduyre et convertir; la douceur profictera plus que la rigueur. Ostons ces mots diaboliques, noms de parts, factions et séditions, luthériens, huguenots, papistes: ne changeons le nom de chrestien.

Regardez combien de maulx ont apporté en Italie les noms des guelphes et gibelins, les ungs de la part de l'Empire, les aultres de l'Église. Et par ce qu'aulcungs se sont trouvez, lesquelz l'on ne peult contenter, et qui ne demandent que troubles, tumultes et confusions, qui ne croyent (comme il est vraysemblable) en Dieu, sont ennemiz de paix et repos publics, qui plus ont besoing d'estre chastiez que admonestez.

Le roy cy-devant a esté contrainct, et pourra estre cy-aprez y envoyer ses forces, qui ne se peult faire sans travailler les bons et innocens (ce que ledict seigneur faict et fera à son grand regret); mais la séparation est si difficile, que faire ne se peult, que les bons ne souffrent avec les maulvais.

Ce que veoyons advenir ez punitions divines, comme éversions de villes et pays, par peste, famine, gresles, tempestes et aultres accidens. Il y a beaucoup de choses qui sont en apparence deures et aigres, qui sont néantmoinz salutaires, comme quand nous mettons le feu aux granges ou blez de nos subjects, pour couper les vivres à l'ennemy, ou abbatons la maison de nostre voisin pour arrester le cours du feu. Par mesme façon, les meilleures et plus saines médecines sont les plus amères.

Si est ce que jusques icy a esté procédé si doulcement, qu'il semble plus correction paternelle que punition, il ny a eu ni portes fortes, ne murailles de villes abbatues, ne maisons bruslées, ne priviléges ostez aux villes, comme les princes voisins ont faict de nostre temps en pareils troubles et séditions. Et d'autant qu'il est à craindre qu'aussitost que le roy aura levé et osté ses forces, ilz ne reviennent et facent piz que devant, et que ce soit comme la guerre des Parthez ou Numides; il est nécessaire faire de deux choses l'une, ou que le roy tienne tousjours sus une armée pour les contenir, qui seroit à la grande foule du peuple et finances du-

dict seigneur, ou que vous bourgeois et habitans des villes preniez ce soing et charge sur vous aussitost qu'appercevrez que quelqu'ung se souslevera en vostre ville, le prendre, faire punir selon les édicts, ou l'exterminer qu'il n'en soit plus de mémoire.

Car si nous sommes tous comme ung corps, duquel le roy est le chief, il est beaucoup meil-leur couper le membre pourry que permettre qu'il gaste et corrompe les aultres, et leur face souffrir mort. S'il y avoit un homme pestiféré ou infect de lespre, vous le chasseriez de vostre ville: il y a plus grande raison de chasser les séditieuz.

Aristote nomme ung certain pays où les habitans respondoient de la seureté des chemins, et payoient aux passans le dommaige qu'ilz avoient receu des brigands et larrons: tel et semblable statut est en plusieurz lieux d'Italie. Cela est cause que les hommes du pays sont plus prompts à tenir en seureté les chemins, à venger l'injure faicte à aultres, comme estant commune et appartenant à tous. Pareil et semblable est ce qu'on appelle l'Almenda en Espagne. Et ez lieux qui sont prez de la marine aussitost que l'on veoit le signe de feu ou fumée, chascung court afin de chasser l'ennemy estranger. Nous devrions estre plus soigneux à chasser le domesticque et familier.

A ceste cause, messieurs, et que cecy vous touche principalement, advisez s'il vous plaist de prendre ceste charge sur vous et les corps de villes, et de garder que telles séditions n'adviennent plus, les amortir et appaiser; le roy vous mettra à ceste fin les armes en main. Considérez combien vous sera plus aisé, que d'avoir les garnisons en vostre maison pour empescher telz troubles.

La ville d'Amiens et plusieurz aultres qui sont en frontières estiment à grand bien faict, privilége et honneur, de se garder eux-mesmes et leur ville contre l'ennemy, et estre exempts de loger les soldats.

Le roy tiendra le plat pays en seureté, par le moyen des gouverneurs, baillifs, séneschaulx et de la noblesse; et, quand sera besoing, vous aydera de leurs forces; les gens d'église feront leur debvoir avec prières et oraisons et presches. Ainsi adviendra, quand chascung fera son debvoir de sa part et en tant que luy touche, que Dieu sera servy et honoré, le roy obéy, et vous jouyriez de vos biens en paix et repoz.

Après que vous avez entendeu, messieurs, comme la maison du roy est bien composée de grands et bons conseillers et ministres, bien dévots et bien obéyssans au roy et à la royne, bien uniz et conjoincts ensemble : ce qui vous

doybt servir d'exemple à aymer et révérer vos seigneurs, vivre entre vous avec charité et amytié; reste à vous racompter du mesnaige du roy, qui est en si pauvre et piteux estat, que je ne pourrois le vous dire, ne vous, l'ouïr sans larmes et pleurz. Car jamais père, de quelque estat ou ou condition qu'il fust, ne laissa orphelin plus engagé, plus endebté, plus empesché que nostre jeune prince est demeuré par la mort des roys ses père et frère.

Tous les frais et despenses de douze ou treize années d'une grande, longue et continuelle guerre sont tombez sur luy; trois grands mariages à payer, et aultres choses longues à réciter, le domaine, les aydes, les greniers à sel et partie des tailles aliénés. Sa volonté est trèssaincte, de vouloir acquitter la foy de ses prédécesseurs; en cela il ne refuse se réduyre à telle mesure et espargne qu'ung privé seroit content, pourveu que sa majesté royale n'en soit avilie.

Il a recours à vous comme à ceulx qui n'ont jamais failly à secourir leur prince, vous demande conseil, adviz et moyen de sortir de ses affaires: ce qui vous sera plus aisé après avoir veu par le meneu l'estat, ou l'avoir faict veoir par aulcungs de vos députez. Et j'espère que l'ordre qui sera donné sera comme ung reiglement perpétuel pour la maison de France, lequel les roys

et roynes sont bien délibérez de faire garder et entretenir.

La dernière partie de nostre propoz sera que les roy et royne entendent qu'avec toute seureté et liberté vous luy proposiez vos plaintes, doléances et aultres requestes, qu'ilz recevront benignement et gracieusement, y pourveoiront en telle sorte que vous connoistrez qu'ilz auront plus d'esgard à vostre profict que à leur propre, qui est l'office d'un bong roy.

N. B. Les ordres pour la convocation des étatsgénéraux portaient défense expresse à ceux qui seraient élus députés de s'occuper de religion dans les débats. Mais ces ordres ne furent point observés. Les états-généraux avaient de plein droit l'initiative des propositions de lois; ce droit leur était commun avec le roi. C'était blesser les principes de la loi fondamentable, que leur imposer une pareille défense.

L'objet de la convocation de cette assemblée était spécialement relatif aux troubles qui divisaient la France, et dont la religion était la cause ou le prétexte. La défense faite par le gouvernement était donc à la fois illégale et inconvenante.

Le chancelier l'avait reconnu, puisque, dans le discours d'ouverture, il discuta longuement